



Bruxelles, le 3.2.2020  
COM(2020) 39 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**relatif aux dépenses du FEAGA**

**Système d'alerte précoce n° 11-12/2019**

## Table des matières

1.	La procédure budgétaire 2019 pour le FEAGA.....	2
2.	Recettes affectées au FEAGA .....	2
3.	Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2019 du FEAGA.....	3
3.1.	Mesures de marché .....	3
3.1.1.	Huile d'olive .....	4
3.1.2.	Fruits et légumes .....	4
3.1.3.	Produits du secteur vitivinicole.....	4
3.1.4.	Lait et produits laitiers .....	4
3.1.5.	Viandes porcines, œufs et volailles, apiculture et autres produits animaux .....	4
3.1.6.	Programmes à destination des écoles.....	4
3.2.	Paiements directs .....	5
3.2.1.	Paiements directs découplés .....	5
3.2.2.	Autres paiements directs .....	5
4.	Exécution des recettes affectées au FEAGA .....	5
5.	Conclusions.....	5

ANNEXE: CONSOMMATION PROVISoire DES CREDITS DU FEAGA AU 31.12.2019

## **1. LA PROCEDURE BUDGETAIRE 2019 POUR LE FEAGA**

Le 12 décembre 2018, le Parlement européen a adopté le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019. Le budget comprenait des crédits d'engagement et des crédits de paiement pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), s'élevant respectivement à 43 192 millions d'EUR et à 43 116 millions d'EUR pour les paiements directs et les dépenses relatives au marché.

La différence entre les montants des deux types de crédits provient de l'utilisation de crédits dissociés pour certaines mesures directement mises en œuvre par la Commission. Ces mesures concernent principalement la promotion de produits agricoles, la stratégie politique et les mesures de coordination.

## **2. RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

Sur la base des dispositions de l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d'apurement des comptes et de conformité et d'irrégularités constituent des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA.

Conformément à ces dispositions, les recettes affectées peuvent servir à financer les dépenses du FEAGA. La part de ces recettes qui n'est pas utilisée dans le cadre de l'exercice budgétaire est automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant<sup>1</sup>.

Le budget du FEAGA pour 2019 comprend:

- les dernières estimations de la Commission concernant les besoins financiers pour les mesures de marché et les paiements directs;
- les estimations des recettes affectées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire; et
- le report du solde des recettes affectées non utilisées de l'exercice budgétaire précédent.

Dans sa proposition relative aux crédits à allouer au FEAGA pour le budget 2019, la Commission a tenu compte du montant total des recettes affectées à percevoir et a demandé pour cet exercice des crédits dont le montant correspond à la différence entre les estimations des dépenses et les estimations des recettes affectées. L'autorité budgétaire a adopté le budget du FEAGA en tenant compte des recettes affectées à percevoir.

Lors de l'établissement du budget pour 2019, les recettes affectées disponibles s'élevant, d'après les estimations de la Commission, à 1 078 millions d'EUR, se composaient:

---

<sup>1</sup> L'article 12, paragraphe 4, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dispose que les crédits correspondant aux recettes affectées internes ne peuvent faire l'objet d'un report qu'au seul exercice suivant. Aussi, dans l'intérêt d'une bonne gestion budgétaire, les recettes affectées sont-elles généralement utilisées avant le crédit voté pour l'article budgétaire concerné.

- du montant des recettes affectées qui devaient être générées durant l'exercice budgétaire 2019, estimé à 634 millions d'EUR (499 millions d'EUR au titre de corrections pour apurement de conformité et 135 millions d'EUR provenant d'irrégularités);
- du montant des recettes affectées à reporter de l'exercice budgétaire 2018, estimé à 444 millions d'EUR.

La Commission a affecté ces recettes estimées à 1 078 millions d'EUR aux régimes suivants:

- un montant de 140 millions d'EUR aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes; et
- un montant de 938 millions d'EUR au régime de paiement de base.

Les crédits votés et les recettes affectées aux régimes susmentionnés correspondent à:

- un montant de 849 millions d'EUR affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes; et
- un montant de 17 149 millions d'EUR affecté au régime de paiement de base.

Dans l'annexe, qui présente l'exécution provisoire du budget de 2019, les chiffres relatifs aux crédits budgétaires au niveau de l'article pour le secteur des fruits et légumes et pour les paiements directs découplés ne tiennent pas compte des recettes affectées susmentionnées. Ils présentent des crédits votés pour ces articles s'élevant respectivement à 715 millions d'EUR et 34 388 millions d'EUR.

Si l'on inclut les recettes affectées à ces articles, les montants totaux prévus dans le cadre du budget 2019 s'élèvent à 855 millions d'EUR pour les fruits et légumes et à 35 326 millions d'EUR pour les paiements directs découplés.

### **3. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2019 DU FEAGA**

Le présent rapport présente l'exécution provisoire du budget 2019 du FEAGA, avec les détails en annexe.

Le montant total des dépenses de 43 526,4 millions d'EUR correspond principalement aux dépenses du FEAGA effectuées dans le cadre de la gestion partagée déclarées par les États membres pour la période du 16 octobre 2018 au 15 octobre 2019 et aux réductions des remboursements mensuels imposées dans le courant de l'exercice budgétaire. Il comprend également une estimation des dépenses effectuées dans le cadre de la gestion directe, d'un montant approximatif de 11,1 millions d'EUR, qu'il est encore prévu d'effectuer jusqu'au 31 décembre 2019.

On trouvera ci-dessous quelques observations concernant certains articles du budget, qui présentent les écarts les plus importants entre les dépenses réelles engagées et les crédits correspondants prévus dans le budget 2019.

#### **3.1. Mesures de marché**

L'exécution des crédits relatifs aux interventions sur les marchés agricoles a été inférieure aux crédits, de 25,7 millions d'EUR. Cette exécution comprend une estimation des dépenses effectuées dans le cadre de la gestion directe des mesures de

promotion qu'il est encore prévu d'effectuer jusqu'au 31 décembre 2019, d'un montant de 1,5 million d'EUR. Cependant, si l'on tient compte des recettes affectées de 140 millions d'EUR allouées au régime des fruits et légumes, on obtient une sous-exécution de 165,7 millions d'EUR.

L'exécution des crédits a été inférieure aux prévisions dans les secteurs de l'huile d'olive, du vin, du lait, des viandes porcines, œufs et volailles et autres produits animaux, ainsi que pour les programmes à destination des écoles. En revanche, les dépenses effectuées dans le secteur des fruits et légumes ont été légèrement supérieures aux besoins inscrits au budget.

#### 3.1.1. *Huile d'olive*

L'exécution finale pour cet article budgétaire se traduit par une sous-exécution de 7,9 millions d'EUR, principalement en raison du niveau plus faible que prévu des paiements dans un État membre représentant une part importante de l'article en question.

#### 3.1.2. *Fruits et légumes*

Le dépassement apparent de 150,6 millions d'EUR ne prend pas en considération les recettes affectées à cet article budgétaire. Une fois ces recettes incluses, le dépassement ne s'élève plus qu'à 10,6 millions d'EUR, soit + 1,2 % par rapport au budget prévu [voir la note de bas de page (\*) de l'annexe].

#### 3.1.3. *Produits du secteur vitivinicole*

L'exécution finale pour cet article budgétaire se traduit par une sous-exécution de 47,6 millions d'EUR, le niveau des paiements effectués dans le cadre des programmes d'aide au secteur vitivinicole ayant été plus faible que prévu dans plusieurs États membres.

#### 3.1.4. *Lait et produits laitiers*

Le budget s'élevait à 6,3 millions d'EUR pour cet article budgétaire, tandis que des dépenses négatives d'un montant de 60,3 millions d'EUR ont été déclarées par les États membres. Une dépréciation en fin d'année des stocks publics de lait écrémé en poudre avait été prise en compte au titre de l'exercice 2018 afin d'ajuster la valeur du stock au prix de vente alors prévisible. Depuis lors et en raison de l'évolution favorable ultérieure du marché, les stocks restants de lait écrémé en poudre ont été vendus, au cours de l'exercice 2019, à des prix supérieurs à la valeur comptable, d'où les bénéfices déclarés par les États membres.

#### 3.1.5. *Viandes porcines, œufs et volailles, apiculture et autres produits animaux*

Les dépenses déclarées par les États membres pour cet article, notamment pour les mesures exceptionnelles de soutien, ont été inférieures aux prévisions budgétaires (- 21,1 millions d'EUR).

#### 3.1.6. *Programmes à destination des écoles*

À partir de l'année scolaire 2017/2018, les programmes de distribution de fruits et de lait aux écoliers, auparavant distincts, ont été fusionnés. À la fin de l'exercice, le montant total des dépenses pour cet article est inférieur de 25,5 millions d'EUR au montant inscrit au budget.

### **3.2. Paiements directs**

Les dépenses pour les paiements directs s'élèvent à 40 897,5 millions d'EUR, soit 99,7 % des crédits inscrits au budget et des recettes affectées.

#### *3.2.1. Paiements directs découplés*

Si l'on tient compte des recettes affectées à cet article budgétaire (938,0 millions d'EUR), l'exécution est presque identique aux besoins inscrits au budget (+ 2,6 millions d'EUR); voir la note de bas de page (\*) de l'annexe.

#### *3.2.2. Autres paiements directs*

Les dépenses finales pour les «autres paiements directs» sont proches du montant prévu au budget (- 119,1 millions d'EUR). Les paiements ont été plus faibles que prévu en particulier pour le régime des petits agriculteurs.

## **4. EXECUTION DES RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

L'annexe montre que le total des recettes affectées finalement disponibles en 2019 s'élevait à 1 154,9 millions d'EUR.

Les recettes provenant des décisions d'apurement adoptées par la Commission et les recettes provenant d'irrégularités sont respectivement supérieures de 49,3 millions d'EUR et de 20,8 millions d'EUR aux montants estimés pris en compte lors de l'adoption du budget 2019. En outre, 2,0 millions d'EUR de recettes résiduelles provenant du prélèvement supplémentaire effectué auprès des producteurs de lait ont été enregistrés.

Le solde de recettes non utilisées sera reporté à l'exercice 2020 afin de contribuer au financement des dépenses du FEAGA pour cet exercice.

## **5. CONCLUSIONS**

Les dépenses provisoires du budget 2019 du FEAGA, y compris les estimations des dépenses pour les actions relevant de la gestion directe par la Commission jusqu'au 31 décembre 2019, indiquent une surexécution de 803,1 millions d'EUR par rapport aux crédits votés au budget. Cette surexécution est couverte par les recettes affectées disponibles s'élevant à 1 154,9 millions d'EUR.

La réserve de crise n'a pas été mobilisée en 2019 (468,7 millions d'EUR). Par conséquent, le montant de la discipline financière effectivement appliqué en 2019 sera disponible et pourra être reporté à 2020 pour le remboursement de paiements directs aux bénéficiaires.

Un certain nombre d'ajustements de fin d'année et des virements de crédits à exécuter auront une légère incidence sur le solde final des recettes affectées à reporter sur le budget 2020. Dans le cadre de la procédure de conciliation sur le budget 2020, ce solde à reporter à l'exercice 2020 a été estimé à 352 millions d'EUR.